

	liv. sterl.	liv. sterl.
<i>D'autre part.....</i>	36,986,542	46,114,293
Fonds morts en Angleterre , comprenant les maisons , maga- sins , meubles , navires , sloops et autres espèces de barques , pour une valeur de	liv. sterl.	
.....	1,208,020	
Fonds morts dans l'Inde, tels que for- tifications, bâtimens, argenterie, meubles, plantations, fermes, magasins, navires, sloops, etc., y com- pris les forts et bâ- timens de l'île du Prince de Galles. . .	10,870,152	
	12,078,152	12,078,152
Total des créances et fonds... ..	49,064,694	49,064,694
Dettes flottantes et autres.	46,114,293	
Balance en faveur de la compagnie.		2,950,401

« En estimant que le capital circulant et actif de la compagnie, qui s'élève, comme il est établi ci-dessus, à 36,986,542 liv. sterl., pût être converti en argent, et appliqué au paiement des dettes ci-dessus mentionnées de 46,114,293 livres sterl., la dette existante serait véritablement réduite à 9,127,751 liv. sterl.; mais, en opposition à cette somme, on peut présenter non-seulement la valeur du fonds mort ou non productif, qui s'élève

au moins à la somme de 12,078,152 liv. sterl., mais en outre le montant du revenu territorial, et d'autres branches de revenu, ainsi que les bénéfices du commerce, faisant ensemble annuellement un total de 19,744,210 liv. sterl.; sur lequel on peut raisonnablement attendre une augmentation considérable, aujourd'hui que les expéditions contre les puissances ennemies en Europe cesseront d'avoir lieu, que les forces des princes de l'Inde, qui jusqu'ici avaient montré des dispositions hostiles, sont ou anéanties ou considérablement diminuées, et que l'on a l'expectative de jouir d'une longue paix dans les possessions anglaises. On peut s'attendre aussi que cet état de choses donnera la possibilité de diminuer l'immense état militaire qui existe, et de supprimer une partie des dépenses des établissemens civils actuellement en activité; que, par suite de ce système d'économie, une portion plus considérable des profits annuels faits dans le service de la compagnie doit se fixer dans la mère-patrie, d'autant plus que la plus grande partie de ces profits est actuellement dépensé dans l'Inde.

« En considérant les progrès successifs et la situation actuelle des affaires de la compagnie des Indes avant le mois de décembre 1813, on peut tirer les conclusions suivantes :

« 1° Que le commerce des Indes orientales dans la situation où il est aujourd'hui, et de la manière dont il se trouve lié aux revenus des pos-

sessions territoriales, ne peut jamais être une source de profits pour les propriétaires d'actions, quoiqu'il puisse être extrêmement avantageux à la nation en général, comme il l'est en effet.

« 2° Qu'aux termes de la dernière charte¹, on ne peut pas compter que les revenus des possessions territoriales puissent produire aucun bénéfice à la compagnie; le gouvernement croyant être autorisé à réclamer en tout temps l'excédant, quel qu'il puisse être sur ces revenus; et cela, comme une indemnité pour les frais d'équipement des flottes envoyées dans les mers de l'Inde, pour la protection du commerce et des territoires acquis à diverses époques dans l'Inde par la compagnie, et qu'elle n'aurait jamais pu ni acquérir, ni conserver, sans l'intervention, les secours et la protection de sa majesté britannique.

« 3° Que le commerce de l'Inde en objets manufacturés de l'Angleterre n'est pas (ainsi que diverses recherches l'ont démontré) susceptible de prendre plus d'extension que n'en ont aujourd'hui les exportations de la compagnie, celles du commerce des particuliers et du commerce étranger; que dès-lors ceux qui font en ce genre de vastes spéculations et comptent sur un accroissement de consommation des marchandises manu-

¹ L'acte du 17 décembre 1813.

facturées de la Grande-Bretagne dans l'Inde, peuvent être induits en erreur, bien que les entreprises de quelques individus à part puissent causer avec le temps un changement heureux.

« 4° Que, pour rendre le commerce des Indes orientales aussi avantageux qu'il peut l'être, il est nécessaire que les marchandises importées par la Grande-Bretagne le soient au taux du fret le plus modique, et avec le moins de frais possible; mais qu'il soit en outre donné toutes facilités pour que les articles ainsi importés puissent être ou vendus ou exportés dans le plus court délai aux différens marchés de l'Europe. Le système de la compagnie des Indes ne paraît pas devoir donner à cet égard les facilités qui sont nécessaires pour que le commerce marche avec l'activité désirable. Il se passe beaucoup de temps avant que les marchandises puissent être mises en vente. Les négocians privilégiés qui font le commerce pour leur propre compte souffrent surtout de ces délais par la baisse des prix dans les marchés; ils cessent d'avoir la faculté de disposer librement de leurs marchandises; et telle est, dit-on, le laps de temps qui s'écoule pour l'expédition des navires, le voyage de retour et l'emmagasinement des marchandises dans les magasins de la compagnie, jusqu'au moment où elles peuvent être mises en vente, qu'il est arrivé à des vaisseaux des États-Unis de faire un voyage en Amérique,

et d'en revenir avec des cargaisons presque entièrement composées de marchandises de l'Inde, et de faire même une seconde fois ce voyage avant que les mêmes articles importés par la compagnie pussent être mis en vente à Londres.

« 5° Que les productions des Indes orientales vendues par la compagnie, aux ventes de 1809-10, consistaient dans les articles suivans, et ont produit les sommes ci-après :

PRODUCTIONS.	MARCHANDISES de la compagnie.	MARCHANDISES du commerce particulier.	MARCHANDISES capturées et du commerce neutre.
	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.
Toiles du Bengale, de Coromandel et de Surate.....	1,105,638	77,564	71
Soie écrue.....	555,531	103,213	627
Soie organsin.....
Poivre.....	50,476	4,762	2,095
Salpêtre.....	223,794	156	2,316
Épices.....	153,824	20,613	217,125
Drogues, sucre et indigo.....	357,787	1,378,297	84,718
Café, coton, lin et Chanvre.....
TOTAUX.....	2,445,050	1,584,605	306,952

« D'où il suit que, dans le produit total de ces ventes, qui est de 4,336,607 liv. sterl., les marchandises de la compagnie figurent pour 56 centièmes, le commerce anglais particulier pour 37

centièmes, les marchandises capturées pour 7 centièmes.

« 6° Que les productions de la Chine exposées aux ventes de la compagnie en 1809-10, consistaient dans les articles suivans, et ont produit les sommes ci-après :

PRODUCTIONS.	A LA compagnie.	AU commerce particulier.	MARCHANDISES capturées et des neutres.
	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.
Thé.....	3,410,753	314,700	11,899
Soie ouvrée de la Chine.....
Marchandises manufacturées.....
Nankins.....	135,472	16,814	12,803
TOTAUX.....	3,544,225	331,514	24,702

« Et que dans le produit total de ces ventes, qui s'élève à 3,906,441 liv. sterl., le commerce de la compagnie figure pour 90 centièmes, le commerce particulier anglais pour 9 centièmes, les marchandises capturées et le commerce neutre pour un centième.

« 7° Qu'il résulte des documens mis sous les yeux de la chambre des communes, et dont l'impression a été ordonnée le 12 avril 1812, que, dans l'espace de six années de 1802-3 à 1807-8 inclusivement, les importations et les exportations avec

les Indes orientales anglaises, opérées tant par la compagnie que par le commerce particulier privilégié et par les diverses autres nations, sont comme il suit :

	EXPORTATION			IMPORTATION en marchandises seulement.
	En argent.	En marchandises.	TOTAUX.	
	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.
Compagnie.	823,188	924,583	1,747,771	1,351,483
Officiers des vaisseaux de la compagnie.	29,959	440,000	469,959	323,167
Commerçans particuliers.	194,576	305,496	500,072	946,956
Américains.	757,277	111,275	868,552	800,347
Marchands des autres nations d'Europe.	341,849	178,826	520,675	406,292
TOTAUX.	2,146,849	1,960,180	4,107,029	3,828,445

Conformément aux états dressés dans les bureaux de la compagnie, L'Angleterre figure dans ce commerce pour 68/100.
L'Amérique pour. 21/100.
Les autres nations de l'Europe pour. 11/100.

« 8° Que, dans l'espace de temps ci-dessus mentionné, c'est-à-dire pendant les six années de 1802-3 à 1807-8 inclusivement, les nations étrangères ont participé au commerce des Indes orientales anglaises dans la proportion suivante; savoir :

	EXPORTATION			IMPORTATION en marchandises seulement.
	En argent.	En marchandises	TOTAUX.	
	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.
Américains. ...	4,543,662	667,654	5,211,316	4,803,283
Nations étrangères de l'Europe.	2,051,093	1,072,960	3,124,053	2,437,752
TOTAUX.	6,594,755	1,740,614	8,335,369	7,241,035

« 9° Que le commerce anglais, dans la même période et dans ses relations avec l'Inde, présente les résultats suivans :

	EXPORTATION			IMPORTATION en marchandises seulement.
	En argent.	En marchandises.	TOTAUX.	
	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.	liv. sterl.
Compagnie.	4,939,128	5,547,501	10,486,629	8,108,897
Officiers des vaisseaux.	179,756	2,640,000	2,819,756	1,939,000
Commerce particulier.	1,167,460	1,839,980	3,000,440	5,681,740
TOTAUX.	6,286,344	10,020,481	16,306,825	15,729,637

Ce qui fait figurer } la compagnie, pour. 64/100 dans les exp., et p^r. 52/100 dans les imp.
les officiers de vaisseaux, pour. 17/100. id... id. 12/100. id.
les marchands particuliers, pour. 19/100. id... id. 36/100. id.

« 10° Que l'on peut conclure de ces documens, qui sont authentiques, que, pendant les six mêmes années de 1802-3 à 1807-8, la compagnie n'a participé au commerce total d'importation et d'exportation avec l'Inde (déduction faite des envois d'effets de diverses sortes expédiés pour les troupes) que dans la proportion d'un tiers, et qu'en y comprenant les secours et fournitures envoyés aux armées et à la marine, sa portion n'est qu'un peu plus du tiers de ce commerce.

« 11° Qu'il en résulte que l'argent exporté aux Indes par les Américains et les nations de l'Europe autres que l'Angleterre, pendant le même laps de temps, a été de 6,594,755 liv. sterl., et que la compagnie et les deux classes de négocians anglais en ont exporté pour 6,286,344 liv. sterl.; ce qui fait naître la question de savoir jusqu'à quel point le commerce étranger peut être considéré comme ayant été avantageux pour l'Inde, les matières premières et les marchandises manufacturées qui en ont été importées ayant été entièrement payées en argent.

« 12° Que le capital existant de la compagnie, joint aux revenus que produisent ses possessions territoriales et au bénéfice qu'elle retire de son commerce avec l'Inde et avec la Chine, ne paraît pas être tout-à-fait égal à ses dépenses annuelles, si l'on y comprend le dividende des actions fixé à dix pour cent, l'intérêt de sa dette consolidée, et sa dette dans l'Inde.

« 13° Que les embarras dans lesquels la compagnie s'est trouvée engagée paraissent provenir entièrement du transfert qui s'est opéré de sommes considérables faisant partie de la dette dans l'Inde, et payées en Angleterre sans qu'il eût été fait de fonds pour faire face à cette dépense.

« 14° Que, d'après l'aperçu général ci-dessus de la situation des affaires de la compagnie, les mesures économiques adoptées relativement à la perception de ses revenus, la réduction opérée dans ses dépenses, les probabilités qu'il y a d'un accroissement dans le produit net des possessions territoriales dans l'Inde, par suite des encouragemens donnés pour l'extension du travail productif, et l'espoir d'une augmentation de population, il est juste et raisonnable d'espérer que, si les Indes orientales anglaises ne sont pas engagées dans des guerres dispendieuses, et que l'on puisse parvenir à réduire son état militaire, qui est immense, ainsi que son département civil, les dettes, qui se sont si considérablement accrues pendant les douze dernières années, s'éteindront insensiblement, et laisseront à la compagnie et à l'état un excédant de revenu. »

Le désir de l'estimable anglais n'a point été réalisé; l'état militaire n'a pas été diminué, la situation des affaires dans l'Inde ne l'a pas permis, l'opinion opposée a prévalu dans les remerciemens qui ont été votés par la chambre au marquis d'Hastings.

Au surplus, depuis l'année 1812, à laquelle se rapportent les détails précédens sur les possessions anglaises dans l'Inde, un nouvel ordre de choses a eu lieu dans les affaires de la compagnie; et les discussions qui ont précédé le renouvellement de la charte¹ ont donné sur le commerce de l'Orient de nouvelles lumières. Par les dispositions de l'acte de 1813, le commerce avec les Indes anglaises a été ouvert aux sujets anglais indistinctement, sous certains réglemens et moyennant diverses restrictions.

Par le même acte, les acquisitions de territoire dans l'Inde, et les acquisitions faites en dernier lieu sur le continent de l'Asie, ou dans quelques-unes des îles qui sont au nord de l'équateur, sont placées et demeurent sous l'administration de la compagnie pour vingt ans, à partir du 10 avril 1814. La compagnie a aussi le monopole du commerce de la Chine pour la même période de temps. Les commerçans sujets de sa majesté dans le royaume-uni, agissant pour leur compte particulier, peuvent exporter des marchandises à quelque port ou place que ce soit, situés dans les limites spécifiées par la charte de la compagnie, pourvu que les cargaisons de retour soient expédiées directement à l'un des ports de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, qui seront dé-

¹ L'acte du 17 décembre 1813 expirait au 10 avril 1819; de nouveaux débats ont eu lieu dans la chambre pour son renouvellement, comme nous avons vu plus haut.

signés par le conseil de sa majesté ou par le lord-vice-roi et le conseil d'Irlande.

Parmi les dispositions que renferme cet acte il en est une qui astreint, à partir de cette époque, les directeurs de la compagnie des Indes à tenir des comptes particuliers et distincts pour toutes les affaires qui sont séparément relatives à l'administration territoriale, à la politique et au commerce, objets qui, dans les comptes précédemment rendus, avaient été tellement confondus, qu'il avait été impossible d'obtenir avec quelque certitude des renseignemens positifs sur les profits et les pertes du commerce de la compagnie.

Dans la même année (décembre 1813) plusieurs actes ont ajouté divers réglemens relatifs au commerce des Indes orientales. Par le premier de ces actes, les sujets anglais peuvent faire le commerce aux Indes orientales dans les limites déterminées par la charte de la compagnie, et *peuvent aller à tous ports ou places quelconques situés au nord ou au sud de l'Amérique* (les colonies anglaises de l'Amérique exceptées), soit directement ou par circuit, pourvu qu'ils ne fassent pas le commerce de thé et n'abordent à aucun des ports de la Chine. Le second acte accorde la faculté de faire le commerce de l'Inde avec des vaisseaux non construits en Angleterre, jusqu'au 1^{er} janvier 1815. Le troisième établit divers réglemens concernant les droits d'entrée et de sortie (drawbacks), etc.

Ces quatre actes ont régularisé entièrement le commerce de l'Inde, d'après le système nouvellement établi. Il est important d'en bien connaître les dispositions, lorsqu'on veut se livrer à ce commerce particulier et prendre une part quelconque aux spéculations de l'Inde.

Mais ce n'est pas seulement dans les possessions territoriales de la compagnie que les entreprises des négocians anglais doivent trouver des ressources; les colonies anglaises de Ceylan et de l'île Maurice, situées dans les mers de l'Asie, ainsi que les vastes provinces qui se trouvent sous la domination des princes asiatiques, sont aujourd'hui (la Chine exceptée) devenues accessibles au commerce particulier. L'Archipel oriental lui est aussi ouvert. Il existe dans ces contrées, sans doute, une foule de personnes opulentes qui peuvent désirer de posséder beaucoup d'objets de luxe venant d'Europe, lorsque les circonstances sont assez favorables pour les y transporter. L'industrie peut être excitée par le désir de goûter de nouvelles jouissances et de vivre dans une plus grande aisance. Les besoins des hommes se multiplient en proportion de la facilité qu'ils ont à les satisfaire. Mais l'étendue et le nombre de ces besoins dépendent aussi des facilités que donne le commerce pour transporter et introduire de nouveaux objets de luxe. C'est ainsi que les épices, le thé, le café et d'autres articles que le commerce a transportés des contrées de l'Orient en Europe, n'y sont

recherchés et désirés que depuis que l'usage en a été introduit.

Le même raisonnement peut s'appliquer, au moins jusqu'à un certain point, aux riches habitans de l'Asie, relativement à beaucoup d'articles de manufactures qui sont le produit de l'industrie européenne, et qui trouveront un débouché facile et avantageux, dès qu'à force de persévérance et de recherches on sera parvenu à connaître la nature des articles qui sont dans le cas d'être reçus de préférence par les peuples de ces contrées.

Lorsque l'on considère la vaste carrière ouverte aujourd'hui au commerce particulier, et qui comprend tous les ports ou places déterminés dans la charte de la compagnie, et qui s'étend à *toutes les places intermédiaires au nord et au sud de l'Amérique* (les colonies anglaises exceptées), il est impossible de dire quels résultats auraient pu avoir des entreprises faites sur une aussi vaste échelle, et qui jusqu'à présent ont été absolument interdites au commerce particulier. On ne peut déterminer d'avance quels sont les avantages ou les inconvéniens qui pourront résulter de la nouvelle direction que vient de prendre le commerce anglais? Un homme célèbre a fait sur ce sujet de judicieuses et profondes réflexions: « S'il y a jamais eu deux con-
« trées destinées par la nature à avoir des relations
« commerciales, ce sont les parties méridionales de
« l'Asie et les côtes occidentales de l'Amérique du
« sud. Les métaux précieux qui abondent dans l'un

*est possible
de la compagnie
pour un objet
de la compagnie
de la compagnie
terminée
1821.*

vous le piscous ici